

HÔTEL-DIEU – HOSPICE – HÔPITAL SAINT-JACQUES DE TARASCON-SUR-ARIÈGE

Robert-Félix Vicente

Peu nombreux jusqu'au XI^e siècle, les hôpitaux se développent à partir des XII^e-XIII^e siècles dans les villes avec les hôtels-Dieu situés sur les itinéraires des pèlerins, généralement proches des ponts. Avant d'être des établissements de soins, ils sont des lieux d'accueil et d'hospitalité des voyageurs, des pèlerins et des miséreux, dotés souvent d'une chapelle et d'un cimetière.

L'hôpital Saint-Jacques, à Tarascon-sur-Ariège, est exemplaire de l'évolution hospitalière du XII^e siècle, son existence est déjà mentionnée sur un acte de 1192, à sa fermeture, au début du XX^e siècle.

Les archives de l'hôpital

Les vestiges de l'hôpital Saint-Jacques sont peu visibles dans l'espace communal et les sources sont malheureusement rares jusqu'au début du XVII^e siècle où quelques documents permettent de mieux connaître cet établissement. En 1858, l'inventaire des archives dresse la liste d'un nombre restreint de pièces, testaments, donations, constitutions de rentes, tous postérieurs à la Révolution mais probablement disparus. Les craintes des sœurs de l'hospice étaient alors fondées car elles avaient peur de la disparition ou la destruction de ces archives !

En 1889, Félix Pasquier, (archiviste de l'Ariège) constate l'absence de ces documents. Il rend compte de la réponse du personnel de l'hospice et des démarches entreprises :

« [le personnel] en ignorait l'existence, [il] n'avait aucun souvenir de l'inventaire, il supposait qu'ils pouvaient être confondus avec les documents administratifs. Accompagné du secrétaire de la mairie, je me suis rendu à l'hospice où il m'a été fait la même réponse qu'à mon prédécesseur ».

La conclusion de Pasquier est sans appel, « on peut donc considérer ces documents comme perdus ». À la lecture de ce même rapport d'inspection de 1889, « c'est sous le règne de Louis XIV que l'hospice de Tarascon, placé sous le vocable de Saint-Jacques, a été fondé ou plutôt reconstitué ».

Enfin, en 1920, une nouvelle inspection révèle que les recherches ont permis de mettre la main sur les documents suivants : « un registre des délibérations de la commission administrative de l'hospice 1823-1882, une liasse de rentes constituées, testaments, etc du 18^{ème} siècle et copie d'un testament de 1642 ». L'ensemble de ces documents restera à l'hospice avant leur transfert vers le nouvel établissement de Sabart en 1929¹.

Les débuts d'une institution charitable

Il est fort probable que la création de l'hôpital tarasconnais soit contemporaine de la fondation de la ville comme le mentionne un acte du 4 avril 1192.

Il s'agit de la donation du comte Raimond Roger de Foix à l'abbaye de Boulbonne, d'une terre avec la maison qui y est construite, située à côté du *castrum de Tarascone*, et depuis le pont sur l'Ariège jusqu'à la rue qui monte à la *clausura castell²*.

Un acte de 1216 signale un *hospicium* qui est dans le faubourg Saint-Jacques (ou hors la porte), autour de l'hôpital du même nom, mais il n'indique ni la situation, ni l'origine. Dès sa création, l'hôpital de Tarascon mérite le qualificatif « d'hospice » car ses missions ne vont guère changer entre le XIII^e et le XIX^e siècle.

Si, en 1385, dans le censier du pays de Foix, on n'en trouve pas de trace, le rôle des feux du comté de Foix, établi en 1390, atteste de la présence de *l'ospitau* (hôpital) à Tarascon. Il est de plus précisé qu'il est dirigé par *l'ospitaliera*³, une femme, sans doute une religieuse.

Au Moyen Âge, les soins et la religion sont indissociables, et si rien ne semble indiquer qu'il y ait eu dans cette modeste maison de Boulbonne, de Tarascon, des frères associés aux services des malades, la délibération du 14 novembre

1 Archives départementales de l'Ariège, 3 T 89. L'orthographe et la ponctuation des citations ont été respectées.

2 A.D.A., E 83, f^o 219 r et Bibliothèque Nationale, copie Doat, vol. 83, f^o 218 r – 219 v.

3 A.D.A., 8^o 64.

1648⁴ signale que cette propriété de mainmorte n'est autre que l'hôtel-Dieu de cette ville. D'ailleurs, dans le nouveau dénombrement du comté de Foix daté du 8 mars 1672, « il y a un hôpital, avec deux petits jardins, qui paye la censive aux religieux de Boulbonne⁵ ». Historiquement, l'hôpital s'inscrit donc dans un cadre religieux avec la présence d'une chapelle dévolue aux visiteurs de passage. Les soins de l'âme sont bien évidemment prioritaires, comme l'époque le veut, mais ceux du corps ne sont pas délaissés.

Sous l'Ancien Régime la raison d'être de la plupart des petits hôpitaux et hospices est d'accueillir et de soigner ceux que leurs fondateurs et donateurs identifient comme les « pauvres malades ». La petite cité comtale, carrefour économique et routier, est alors avec Ax, la ville la plus peuplée et la plus active de la Haute-Ariège avec un centre religieux important composé autour du sanctuaire de Notre-Dame-de-Sabart par son annexe de Sainte-Quitterie et les deux églises de la paroisse Saint-Michel au cœur de la vieille ville. Le petit hôpital semble avoir rempli un rôle important auprès de la population urbaine et montagnarde comme en témoigne dans un mémoire de 1749 son directeur :

« ...de tems immémorial il y a eu dans cette ville une maison accompagnée de jardin destinée pour donner du secours et y loger les pauvres malades de la présente communauté, et les pauvres malades passants⁶... ».

Saint-Jacques de Tarascon

L'histoire de l'hôpital de Tarascon commence donc au XII^e siècle, avec la fondation hors les murs de ville, sur la rive droite de la rivière Ariège, d'une petite structure faiblement encadrée et équipée : le modeste hôtel-Dieu Saint-Jacques. Même si la présence d'une infirmerie n'est pas attestée, l'ancien *hospicium* et lieu d'asile du Moyen Âge est certainement l'établissement hospitalier le plus ancien de Tarascon.

Tout comme d'autres localités en pays de Foix, à un moment de son histoire, Tarascon a été une étape des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Aussi, avant d'aborder son histoire et d'appréhender son architecture, rappelons que l'hôpital fut destiné dès son origine aux voyageurs. Même si on note qu'aucun texte mentionne les pèlerins se rendant en Galice, il fut créé certainement pour abriter voyageurs ou pèlerins malades en route pour Compostelle. En effet, le val d'Ariège et les petites villes de l'Ariège, bien qu'à l'écart des quatre grandes routes, d'Arles, du Puy-en-Velay, de Vézelay et de Tours qui se réunissaient à Puente la Reina pour former « el camino francès », ont été terres Jacquaires⁷.

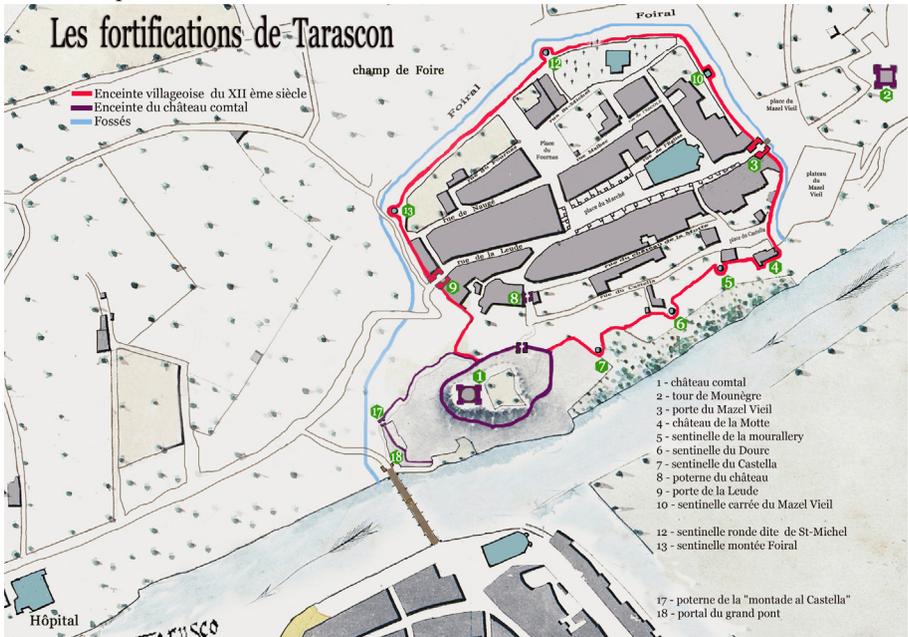
4 A.D.A., 135 EDT BB2 et 8° 101, f° 195 r.

5 A.D.A., 8° 66.

6 A.D.A., 1 C 184.

7 A.D.A., ZO 2444 - Bernadette Truno, « Patrimoine hospitalier de l'Ariège », *Société française d'histoire des hôpitaux*, 1997 Lyon, 47 p.

En même temps, l'habitude des pèlerinages s'estompe et les dames hospitalières de l'établissement hébergent de plus en plus de pauvres « passans » venus pour dormir et auxquels sont remis à leur départ au matin un peu de pain et de vin. En 1685, un édit de Louis XIV interdit le vagabondage et, par extension, le pèlerinage. Avec l'hospitalité et la charité, l'aide aux pauvres et malades de la communauté tarasconnaise devient l'activité essentielle de l'hôpital. Mais l'assistance fait peser d'énormes contraintes sur la communauté.



Plan des fortifications. Document de Robert-Félix Vicente.

L'ancien hôtel-Dieu était situé au nord, à l'extérieur des murailles et en périphérie de ce que fut la cité médiévale. En novembre 1682, les consuls indiquent qu'il n'est point de fondation royale et que « la battisse et la plasse a esté baillée et fournie aux dépans de la présente communauté⁸ ». En 1723, il est décrit comme situé à une *mousquetade*, hors la ville⁹. Il s'élevait là où s'ouvre aujourd'hui la rue qui conduit au parking derrière la mairie à gauche de la poste actuelle. À l'origine, proche de la ville close, mais hors la porte de *la Leude* (ou hors des murs de ville), puis de celle dite *Portal de Foix* plus au nord, l'hôpital-hospice, placé sous le patronyme de Saint-Jacques, est relégué au bord de l'ancienne *caussade* publique.

Son emplacement hors les murs est dû à la peur des épidémies et au rejet des malades qui peuvent être contagieux. Ils sont donc isolés dans cet établissement clos qui accueille passants, pauvres, infirmes et pèlerins jacquets pour une halte avant le franchissement du pont.

8 A.D.A., H 199.

9 A.D.A., 1 C 184.

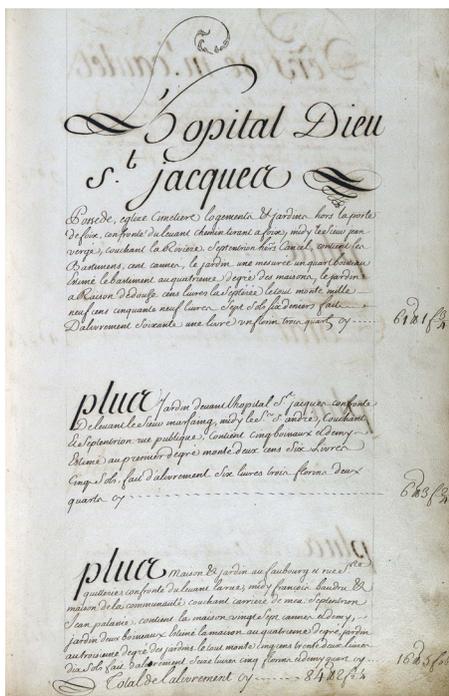
La proximité d'un cours d'eau est une des conditions indispensables à la bonne marche de l'établissement : la rivière Ariège proche joue le rôle d'égout, on y fait la lessive et elle est censée purifier l'air. Lors d'une visite en 1696, l'évêque note qu'il est au milieu de jardins, vergers et vignes et proche d'un des moulins de la communauté.

Le 10 octobre 1667, le dénombrement de la ville répertorie deux maisons possédées par la communauté :

« dont l'une est l'hôpital ou maison Dieu, à un plancher, hors de la ville et proche de la porte de Foix avec un petit jardin et cimetièrre y joignant la maison, contenant neuf canes et le jardin et cimetièrre demy mesure terre, confrontant de levant le chemin public, midi Jean Vergé vieux, couchant la rivière de l'Ariège et d'aquilon Jean-Paul Cancel¹⁰ ».

Situé dans un cadre agréable, l'ensemble architectural, qualifié de considérable en 1722, constitué de la chapelle, de l'hôpital, du cimetièrre et d'un jardin clos de murs, forme un élément majeur de ce quartier. Il apparaît, dans le second livre cadastre, en date du 19 mars 1746, que « l'hôpital Dieu St-Jacques » de Tarascon possède :

« église, cimetièrre, logements et jardins hors la porte de Foix, confronte



Compoix de Tarascon en 1746. Archives départementales de l'Ariège. 135 EDT CC 3, f° 2.

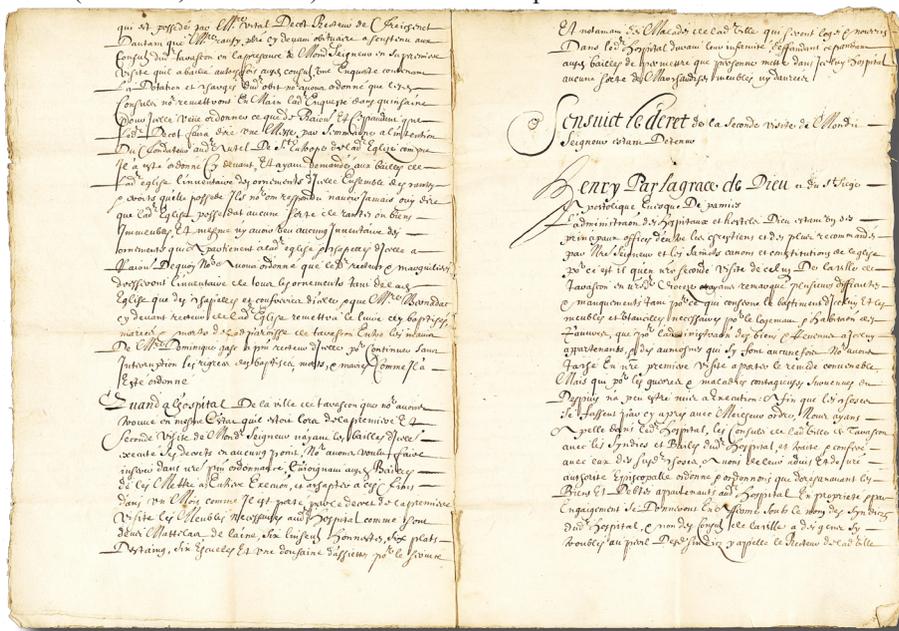
10 A.D.A., Cart. Tarascon n° 102 et 1 J 664.

du levant chemin tirant à Foix, midi le sieur Jean Vergé, couchant la rivière, septentrion héritiers Cancel, contient les bastiments cent cannes, le jardin une mesurée un quart boisseau ; plus jardin devant l'hôpital ; plus une maison et jardin au faubourg et rue sainte Quitterie¹¹ ».

Le rôle majeur des évêques

Au lendemain des guerres de Religion, comme la plupart des petits hôpitaux, Saint-Jacques de Tarascon est fort délabré. Les crises, guerres, incendies et épidémies dont la ville souffrit ensuite, repoussèrent à la seconde moitié du XVII^e siècle les campagnes de reconstruction qui, souvent, n'auraient pas été possibles sans le secours et la tutelle des évêques de Pamiers, Henri de Sponde tout d'abord, François de Caulet et Jean-Baptiste de Verthamon ses successeurs. Chacun d'eux va prendre en main le diocèse d'une façon énergique, l'administrer, le parcourir, et l'évangéliser jusqu'au dernier hameau de montagne.

Les visites pastorales, nous apportent quelques renseignements sur l'état du diocèse, notamment sur les populations, l'état des églises et des hôpitaux. L'évêque inspecte les établissements charitables et exige les comptes de leurs administrations. Les comptes rendus de visites, assez précis, nous renseignent sur la composition de l'établissement, son aménagement intérieur, que ce soient les lieux utilisés par l'hospitalière (chambre, cuisine, jardin) ou ceux destinés aux hôtes (chambre, infirmerie) sans oublier la chapelle.



Visites pastorales de Jean de Sponde. Archives départementales de l'Ariège, G 58, n°19.

11 A.D.A., 135 EDT CC 3, f° 2.

Ainsi, le 25 avril 1637, un procès-verbal de visite, dressé par Jean de Sponde, évêque de Mègare, coadjuteur de son oncle Henri, évêque de Pamiers, nous éclaire-t-il sur l'état des églises et de l'hôpital de Tarascon au début du XVII^e siècle. Le dit évêque constate que l'hôpital est dans l'état où son oncle l'avait visité par deux fois, et qu'aucune des réparations demandées par lui n'a été faite. Dans son bilan, il exige de faire acheter dans l'espace d'un mois :

« 2 matelas de laine, 6 linceuls honnestes, 6 plats d'estaing, 6 escuelles, 12 assiettes pour le service et notamment des malades de la ville qui seront logés et nourris durant leur infirmité », et défend, « aux bayles de permettre que personne mette dans icelui hospital aucune sorte de marchandise, meubles ny denrée¹² ».

En réalité, et surtout en rédigeant son rapport, il ne fait que recopier l'ordonnance que son oncle avait rendue à Tarascon le 13 août 1633. L'ensemble du bâtiment demande un entretien régulier et de fréquentes réparations dont il sera intéressant de mesurer la place sur le budget de l'hôpital.

En novembre 1682, le personnel s'applique à « tenir dans la propreté les lits dudit hospital qui sont en nombre de cinq, garnies de couettes, matelas et rideaux destoffés de laine¹³ ».

En 1719, un document indique que l'immeuble comporte deux grandes chambres à l'étage, une pour les hommes et les garçons, et l'autre pour les femmes et les jeunes filles. Chaque chambre contient un mobilier très rudimentaire, soit deux lits avec des rideaux déchirés. Dans la chambre des hommes il y a un lit sans matelas ni couverture, alors que dans celle des femmes il y a dans chaque lit, « une méchante couverture, un traversin et une méchante couette dégarinée de plumes ». Au bout de la chambre des hommes, une galerie « donnait vue sur la rivière et sur un beau jardin ». Ce jardin dont le revenu est joint au logement, sert de gage aux gardes. Un petit cimetière auquel il manquait à cette époque une porte et dans lequel sont inhumés les pauvres, est alors attaché à l'hôpital.

Dans le même document, l'immeuble est abandonné depuis quelques temps, mais il est précisé que le charitable évêque de Verthamon a promis de le rétablir ce qui est confirmé dans une lettre datée du 8 décembre 1749 :

« laquelle maison sous le nom d'hôpital a été réparée et considérablement augmentée par la charité des fidèles, et notamment par celle de Mgr de Verthamon évêque de Pamiers, qui par ses largesses et son zèle au bien du dit hôpital y a fait construire une chapelle, deux salles d'infirmierie, et divers autres appartements pour servir tant aux malades qu'aux personnes préposées pour en avoir soin, et a fourny aux dites infirmieries six lits pour les malades¹⁴ ».

12 A.D.A., G 58, n°19.

13 A.D.A., H 199.

14 A.D.A., I C 184.

L'hôpital s'agrandit

Le 16 août 1720, l'évêque donne pouvoir à messieurs le curé, consuls et marguilliers de passer « des polices avec ceux qui fourniront ce qui sera nécessaire pour les travaux de la chapelle et de faire payer à proportion qu'on jugera à propos l'argent qui sera nécessaire pour l'hôpital¹⁵ ».

Le 22 septembre, le conseil de la ville, ne parvenant pas à le remettre en état, prend la décision de faire détruire les bâtiments existants qui tombent en ruine. Dès lors, avec l'aide de l'évêque, les consuls commandent sa reconstruction. Quatre années seront encore nécessaires pour achever l'édifice¹⁶.



Extrait du plan « Napoléonien » de 1830. - Archives départementales de l'Ariège, 3P 825.

Le 4 février 1721, le conseil de ville afin d'accélérer la construction, donne la permission de faire un four à chaux sur la montagne de Sabart à des particuliers de Quié. Le 20 août 1722, la communauté presse encore l'évêque et le 6 décembre, les consuls demandent d'élargir le chemin « qui est impraticable qui mène au considérable édifice de l'hôpital que y fait monseigneur l'évêque, pour cela on prendra un peu du jardin qui se trouve devant le dit hôpital¹⁷ ».

En 1723, le 22 avril, les syndics de l'hôpital procèdent à une visite de l'état d'avancement des travaux en présence du vicaire général de l'évêque, du curé de la ville et des consuls. Le consul Pilhes, affirme que :

15 A.D.A., H 99.

16 A.D.A., 135 EDT BB 7 et H 99.

17 A.D.A., 135 EDT BB 7.

« de temps immémorial il y a eu dans la ville une maison accompagnée de jardin destinée pour donner du secours et y loger les pauvres malades de la présente communauté, et les pauvres malades passants ».

Or, on lit dans l'état des revenus de l'hôpital et de leurs emplois, en date du 17 septembre 1723, que Saint-Jacques de Tarascon a été reconstruit par la charité de fidèles :

« et notamment par celle de Monseigneur de Verthamon, évêque de Pamiers qui par ses largesses et son zèle, y a fait construire une chapelle, deux salles d'infirmierie et divers autres appartements pour servir tant aux malades qu'aux personnes préposées pour en avoir soin, et a aussi fourni aux infirmières six lits pour les malades¹⁸ ».

La communauté de Tarascon confirme dans la délibération du 28 septembre 1723 qu'elle ne participe pas aux travaux en avouant « que la ville n'est point en état de rien fournir ».

Pour autant, elle intervient parfois dans les travaux : en février 1724, le conseil de ville, « ayant son hôpital dans un état à ne pouvoir point être habité », décide d'imposer « pendant trois ans consécutifs 50 écus (150 livres) chaque année pour faire mettre quelque chambre en état d'être habitée¹⁹ ».

En 1724, l'hôpital peut accueillir une trentaine de pauvres tant valides qu'invalides « de l'augmentation dudit hôpital faite du côté de la rue²⁰ ».

Le 12 janvier 1725, les consuls décident d'accélérer les travaux. On découvre alors que :

« la salle basse est pavée de pierre plate, la salle de la tour destinée pour les écoles est à demi pavée de la même pierre, la grande salle des malades est la moitié plancher de melons, et la cloison de galandage qui en fait séparation [...] la bastisse est beaucoup plus considérable qu'on n'aurait pensé, le plancher du rez de chaussée est divisé en cinq pièces²¹ ».

Le même jour, les consuls pressent le prélat lorsqu'ils délibèrent « qu'il conviendrait pour mettre cet hôpital en état que monseigneur l'évêque consentie que l'on prit de la somme de 1 400 livres qui est entre les mains des héritiers Bourg consentie en rente annuelle en faveur du dit hôpital, pour être employée 450 livres à cette bâtisse on avancerait cet ouvrage²² ».

Le 6 août 1730, les administrateurs remercient « très humblement monseigneur l'évêque du nouveau bienfait de 120 livres accordé à notre hôpital, et des

18 En 1723, l'hôpital le plus important du pays de Foix était celui de Pamiers, qui ne disposait cependant que de « 12 lits qui soient en état ».

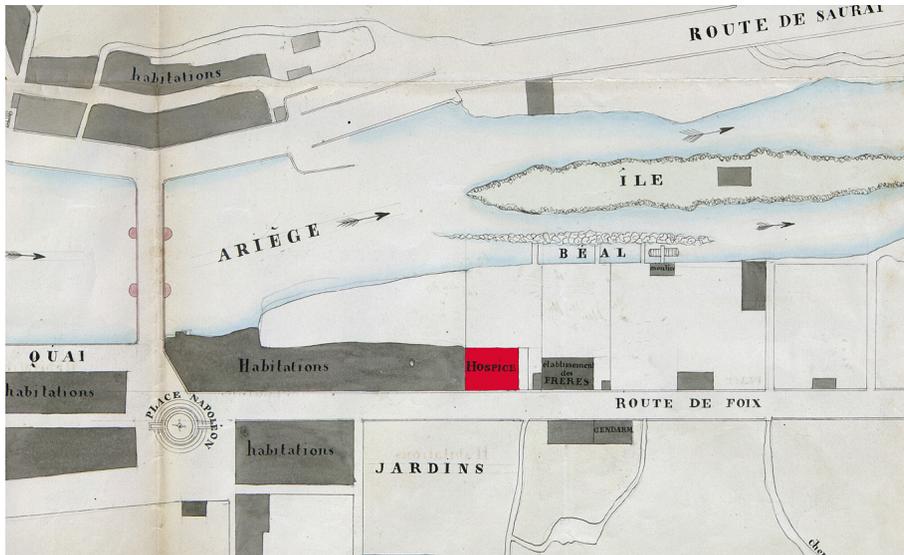
19 A.D.A., H 99.

20 A.D.A., H 199.

21 A.D.A., H 199.

22 A.D.A., H 99.

étoffes qu'il a mandé pour la garniture des six lits²³ ». Trois jours plus tard, le 9 août, Jean-Baptiste Teynier trésorier et administrateur achète une pièce de terre et un jardin « fermé et clos par des murailles à pierre et à chaux de contenance de six boisseaux ou environs » : il se trouve en vis-à-vis du dit hôpital²⁴. De même, le 16 octobre 1826, l'hospice acquiert du sieur et dame Delaunay une portion de maison, une cour et une partie de jardin attenants²⁵.



Plan de Tarascon en 1855 : en rouge l'emplacement de l'hospice Saint-Jacques. Archives départementales de l'Ariège, 40 299

Au cours de cette période, l'hôpital sert aussi d'entrepôt : en 1731, afin de faire réparer la tour du Mazel Vieil qui abrite la prison et l'école, la tour de la porte de Foix où est l'horloge pour le Barry et le faubourg, la communauté décide d'enfermer cinq cent charges de chaux de four à l'hôpital de la ville. De même en 1733, on répare le grand pont avec les planches de chêne qui sont entreposées à l'hôpital²⁶ comme, le 8 juin 1775 on met à l'abri dans le magasin les pièces de bois qui serviront à la construction de la tour du Castella.

Entre temps, en 1749, des réparations sont réalisées notamment celles « qu'il faut faire au moulin et chaussée pour la troisième portion qui en complète à l'hôpital pour la somme de 50 livres »²⁷.

Dépendant de la générosité individuelle, en 1814, l'hôpital perd presque

23 A.D.A., 1 J 362.

24 A.D.A., 5 E 1730.

25 A.D.A., 135 EDT Q9.

26 A.D.A., 135 EDT BB 9.

27 A.D.A., 1 C 184.

toutes ses rentes ce qui ne permet pas de faire face aux réparations nécessaires²⁸. Les années passent et, le 15 juin 1844, la commission administrative décide enfin de faire procéder, pour une somme de 295 francs, aux travaux indispensables d'une des salles de l'hospice « dont le plancher est dans un état complet de vétusté²⁹ ».

17

De plus pour des reparations journalieres pour le Couvert planchéis et lingeir /

Plus pour l'entretien des malades qui n'ont rien pour l'entretien auquels on fait du bouillon pour les entretiens quand ils sont alités jusques a ce qu'ils sont en estat de sortir, l'hospital ne leur donne que deux sols par jour Les Rames ne pouvant pas aller a plus et lors que les convalescens sont en nombre les d'ames de la charité suppleent a leurs necessités par des quêtes qu'ils font chez les particuliers et ailleurs /

On Recoit mesme dans l'ee. hospital les passans a aux quels on ne donne que le couvert et deux sols pour leur entretien a moins qu'ils ne soient hors l'estat de danger, et en ce cas on leur souffre un sejour et on leur donne les deux sols par jour et les dames de la charité suppleent a leurs necessités suivant les besoins des malades /

De plus pour les medicemens tant et plus tant et moins suivant le nombre des malades Nous consulte de la ville de Tarascon en fore et administrateurs des Ordres de l'hospital des

État des revenus de l'hôpital pour l'année 1720. - Archives départementales de l'Ariège, 1 C 184.

La chapelle... soins de l'âme

Au Moyen Âge, la maladie était avant tout un désordre moral, la conséquence des péchés commis. Aussi, les admissions se faisaient-elles à l'hôpital par la chapelle, lieu de confessions, sacrements et autres cérémonies, « où l'on ne

28 A.D.A., 135 EDT S 4.

29 A.D.A., 135 EDT Q 9.

disait jamais la messe, située à l'entrée et sur la rue³⁰ » comme le précise l'évêque. Signe de l'union des soins du corps et de l'âme, la chambre des pauvres y est alors accolée.

Faute de vestibule, la porte d'entrée s'ouvre sur la chapelle comme le confirme, le 28 septembre 1723, l'évêque lorsqu'il donne à la communauté 1 500 livres supplémentaires pour être employées aux réparations :

« ceci en plus des 4 000 livres données en 1721, et le don d'un grand christ sur une belle croix, un tabernacle et de deux anges adorateurs de grandeur humaine en adoration, les vitres de la chapelle et la pierre de marbre ou est l'inscription au dessus de la grande porte de l'hôpital³¹ ».

Aussi, le 26 août 1724, Jean Chapeau et François Baudru, maîtres maçons de Tarascon, en charge de la reconstruction (et augmentation) de l'hôpital, annoncent-ils, que lors de la construction de la chapelle, « ils s'obligeront de tailler sur la pierre qui fera la clef du dit arceau les armes du dit seigneur évêque aussi proprement³² ».

Enfin, le 26 mai 1779, Seré maire et président du bureau de charité souligne que :

« la chapelle de l'hôpital aurait besoin d'être décorée, et qu'il se trouve en ville un doreur qui par les circonstances se trouve à même de faire la décoration à un prix honnête [...] et au juste prix de trois cent livres ».

Le président Seré décide « bien que le sieur Rigaud doreur ne veut point absolument entreprendre l'ouvrage de dorure à faire à la chapelle du présent hôpital à moins de trois cent livres de lui proposer seulement 260 livres ».

Le 13 juillet, « les réparations au retable de la chapelle de l'hôpital vont être finies, [et qu'il] ne paraîtra point s'il n'est point encadré, ainsi que des connaisseurs l'ont décidé³³ ».

Le temps de l'assistance

Au sortir du Moyen Âge, la fonction de la petite structure n'est donc pas seulement de donner des soins aux malades sans ressources mais elle est aussi sociale. La mission première est de soulager la misère, donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, à recevoir les pèlerins et à ensevelir les morts.

En 1720, les dépenses consistent en contrepartie de « 12 mesures seigle qu'on donne chaque année à l'hospitalière » à « servir les malades et les passants, [...] des réparations journalières pour le couvert, planchers et linges, [...] l'entretien

30 A.D.A., G 59, n°2 et 8 ° 772. Visites pastorales de J.-B. de Verthamon.

31 A.D.A., 135 EDT BB 7 et H 99.

32 A.D.A., H 199. C'est pourquoi, le 23 juin 1792, Baby, procureur, dit qu'il « existe encore dans cette ville des vestiges de l'ancienne servitude sous laquelle gémissait le peuple français. J'ai remarqué que sur le frontispice de l'hôpital des signes odieux de l'antique féodalité et je requiers la municipalité de faire disparaître dès ce moment ces odieux emblèmes ».

33 A.D.A., 135 EDT GG12.

des malades qui n'ont rien pour s'entretenir auxquels on sert du bouillon pour les entretenir lorsqu'ils sont alités jusqu'à ce qu'ils soient en état de sortir, l'hôpital ne leur donne que 2 sols par jour » ceci alors que « les revenus ne [peuvent] pas aller a plus lorsque les convalescents sont en nombre ».

Parfois « on reçoit encore dans le dit hôpital les passans auxquels on ne donne que le couvert et 2 sols pour leur entretien, à moins qu'ils ne soient hors d'état de danger, et en ce cas on leur offre un séjour, et on leur donne les 2 sols par jour ». Et faute de budget supplémentaire, « les Dames de la charité suppléent à leurs nécessités, suivant les besoins des malades, de plus les médicaments tantôt plus tantôt moins suivant le nombre de malades³⁴ ». Le budget étant insuffisant pour assurer les soins aux pauvres malades, les Dames de la Charité ou de la Miséricorde « ont la charité de fournir de leur quête pour les malades, quoique les quêtes soient destinées pour les malades honteux qui ne veulent pas être portés à l'hôpital³⁵ ».

Dans les années difficiles (pestes, famines...), le nombre des déshérités à secourir grandit et les ressources restent médiocres. En effet, ni les collectes d'aumônes ni les biens temporels de l'institution charitable ne suffisent. Mais, même dans ce contexte, en 1749, le logis et le couvert sont offerts sans contrepartie sans « qu'il n'y a jamais eu de travail de pauvres dans le dit hôpital, n'y recevant que les pauvres malades de la communauté et les pauvres malades passants, lesquels on renvoie desqu'ils sont rétablis en santé l'on y reçoit aussi les pauvres habitants vieillards et infirmes de la communauté lesquels sont hors d'état de travail ». À l'époque, seule une demoiselle hospitalière avec sa servante sont rétribuées pour 161 livres et le médecin et le chirurgien pour 50 livres. Les administrateurs ne comptent pas le coût des médicaments.

En 1902, dans le nouveau règlement de l'hospice, le travail est organisé autant que possible en vue d'occuper les hospitalisés en état de s'y livrer³⁶.

L'accueil des populations

L'effectif des personnes accueillies à Saint-Jacques ne peut pas être évalué car aucun registre n'a été conservé. Même si nous connaissons le nombre de lits dans les chambres dédiées aux malades, de cinq en 1682 à vingt suivant les périodes, cela ne permet pas une estimation du nombre de personnes accueillies pour une ville qui compte alors moins de 900 habitants.

34 A.D.A., 1 C 184.

35 A.D.A., 1 C 184.

36 A.D.A., 8 V 25.



Plan de Tarascon en 1911. En rouge l'emplacement de l'hospice Saint-Jacques. Archives départementales de l'Ariège, 135EDT/M1

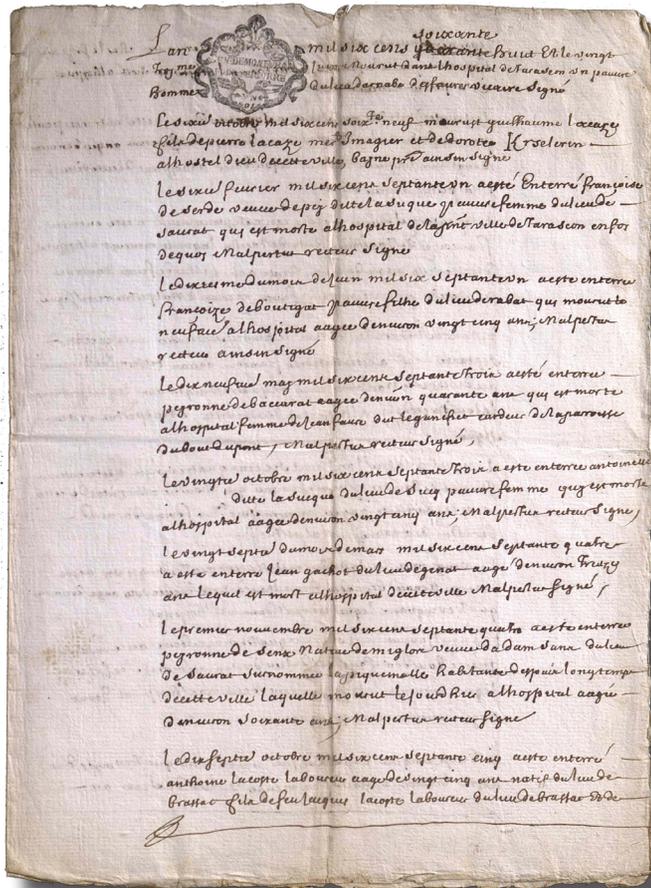
Cependant, depuis l'origine, l'action de l'hôpital déborde du cadre paroissial tarasconnais. Les pauvres malades et passants sont assistés quel que soit leur domicile, « tant de cette ville que des lieux circonvoisins dépendants du présent consulat qui sont en nombre de quinze ou seize villages et même des étrangers quy en passant la nécessité les y constraint ». Ainsi, Nadal Labory « pauvre passant » est-il enseveli, le 18 mai 1605, au cimetière de l'hôpital. Le 15 juin 1610, est décédée et ensevelie au cimetière de la maison Dieu ou hôpital de Tarascon, Marie Mathimono femme de feu François Cathala domiciliée à la Guilhotere à Bélesta. Le 5 février 1614, est décédée à l'hôpital « la Freirote, hospitalière, et a été ensevelie au cimetière de Ste-Quitterie ». Le 20 septembre 1614, est enterrée Marguerite femme de Jean Laparre dit Cazelle au cimetière de la maison Dieu. Le 6 janvier 1628, est enseveli au cimetière de l'hôpital Janicot Sans, forger de fer du lieu de Brassac³⁷. Un extrait des registres mortuaires, pour la période 1668-1682, fait apparaître la provenance de ces pauvres malheureux : Tarascon, Arnave, Saurat, Rabat, Suc, Génat, Brassac, Massat, Ustou, Seix, Limoux... Dans cette période, sur les seize décès on compte neuf femmes (veuves, pauvres femmes ou pauvres filles)³⁸.

Les sources renseignent parfois sur les personnes accueillies à Saint-Jacques, des pauvres, des malades, des passants, des enfants abandonnés, mais aussi des rendus (c'est-à-dire des personnes malades ou infirmes qui se donnent à l'hôtel-

37 A.D.A., 135 EDT GG 1, f°167, 174, 176, 194 v°.

38 A.D.A., H 199.

Dieu pour y finir leurs jours). Ainsi, en 1734, Pierre François Teynier, prêtre chapelain de Sabart, s'assurait-il, moyennant l'abandon d'une partie de son bien à l'hôpital Saint-Jacques de Tarascon, la faculté de s'y retirer « quand il le voudrait, et d'y occuper un appartement du bas (au premier plancher), pour lui et son valet, mais en prenant son entretien à ses frais et dépends le temps qu'il y restera³⁹ ». Le cahier des délibérations du bureau de charité de Tarascon comporte plusieurs demandes à « être reçu » au présent l'hôpital⁴⁰ comme celles en 1777 de « la veuve Fauré Valentin native de cette ville, infirme et pauvre », de « la veuve de Gérome Eychenie cordonnier du Faubourg aveugle depuis longtemps ». L'assemblée décide de fournir la nourriture et l'entretien pour huit sols à la veuve Fauré Valentin et le gîte et deux livres de pain par jour à la veuve Eychenie.



Extrait des mortuaires de l'hôpital de Tarascon pour la période 1668 - 1682. - Archives départementales de l'Ariège, H 99.

39 A.D.A., B 148.

40 A.D.A., 135 EDT GG 12.

En 1778, demandent à être reçus « le nommé Sevely qui offre d'emporter avec lui son lit, la veuve Rouzaud, Jeanneton Duffaud à cause de sa grande misère, de son âge et de ses infirmités, tous habitants de cette ville, de même que le nommé Pujol du lieu d'Ussat ». L'assemblée décide de recevoir Sevely sous la pension de huit sols par jours à condition qu'il :

« rapportera au présent hôpital son lit et tous ses meubles et effets et encore le produit des biens immeubles s'il en a et dans le cas contraire les administrateurs seront autorisés de le renvoyer [...] et que la dite Rouzaud elle sera reçue aux mêmes conditions et sous la même pension [...] l'assemblée n'a pas jugé à propos de recevoir à l'hôpital ni la dite Duffaud ni Pujol attendu qu'ils ne sont pas malades ».

En revanche, en 1779, l'assemblée est priée de revoir la demande de la veuve Duffaud car « suivant l'esprit de la fondation du dit hôpital, les revenus ne peuvent servir que pour les pauvres malades ». En effet, celle-ci a fourni depuis un certificat de pauvreté signé par le curé de la ville et un autre d'un médecin ou chirurgien certifiant qu'elle est malade. En conséquence, le cas de cette personne est examiné à nouveau « sous la pension des autres pauvres valétudinaires ».

Toujours en 1778, pour une gestion plus stricte, plus contrôlée, l'assemblée décide :

« qu'à partir du 4 avril courant les six pauvres à qui on donnait huit sols par jour n'auront à l'avenir jusqu'à nouvel ordre que deux livres de pain par jour et deux sols en argent aussi par jour que les deux administrateurs qui seront de semaine leur distribueront [...] les dits administrateurs seront chargés de mettre au bas du compte qu'ils arrêteront le montant de l'argent qu'ils auront fourni aux dits pauvres ».

Le 24 avril 1779, en l'hôtel Dieu Saint-Jacques, le maire, Seré, informe qu'il « a été reçu au présent hôpital six pauvres sous la pension de huit sols par jour » mais que, « l'hospitière Magdelaine Blazy n'ayant point a elle de fonds pour faire en argent les avances de ces pensions leur aurai fourni quatre livres de pain à chacun par jour ». Il dénonce donc que parce que « chaque pauvre était obligé de lui payer l'excédent des dites quatre livres de pain », ils sont allés « ensuite vendre le dit pain pour se procurer ce qu'ils pouvaient avoir besoin d'ailleurs que d'autant que cette façon de payer est un abus qui porte beaucoup de préjudice aux pauvres du présent hôpital qu'il conviendrait d'y remédier⁴¹ ».

Pendant la Révolution, la destination de l'hospice change au grand préjudice des concitoyens :

« non seulement il est devenu contre le vœu des fondateurs, celui de tout le canton composé de vingt communes, mais encore sa délimitation s'est accrue d'un arrondissement de six cantons formant ensemble une population de 35 000 indi-

41 A.D.A., 135 EDT GG 12.

vidus. Il a été aussi en divers temps employé à recevoir les militaires malades ».

Ajoutons qu'au cours de l'An 5 et l'An 6 aucune autre dépense que la distribution de pain n'a été faite :

« et ce n'est qu'avec une extrême douleur que nous apprenons que l'insuffisance de ce même pain a réduit ces quatre malheureux à mendier de porte en porte pour se procurer ce qui lui a manqué pour leur subsistance ».

Le 1^{er} vendémiaire An 13, l'hospice ne compte plus que sept pensionnaires⁴² :

- « 1- Catherine, fille naturelle, âgée de 50 ans, infirme de son bas âge ayant passé sa vie à l'hospice qui lui fournit le pain seulement au moyen d'une rente foncière de 5 hectolitres 7 décalitres 3 litres 81 centilitres de seigle.
- 2- Appolinaire Clastres, infirme consignée à l'hospice depuis 20 ans en ayant 60. Sortant pour mendier de porte en porte son pain que l'hospice ne peut pas lui fournir.
- 3- Jean Dezols, âgé de 84 ans retiré à l'hospice depuis 2 ans, décédé le 20 nivôse An 13, cet individu a subsisté par la charité des fidèles de la ville.
- 4- Jean Orliac Mategou, âgé de 50 ans.
- 5- son épouse âgée aussi de 50 ans.
- 6- la veuve Savignol Dupra, âgée de 60 ans.
- 7- son fils Savignol, âgé de 34 ans en démence depuis 10 ans qu'il fut réformé pour cette raison ».

Concernant l'état de l'hospice, le maire de l'époque écrit au préfet qu'à :

« l'exception du pain que l'hospice fournit à Catherine, les autres individus n'y ont que la couche et linge pour coucher ; l'hospice n'ayant absolument aucun revenu à l'exception du seigle mentionné ci-dessus, la nation s'étant emparé de celui qu'il avait se portant à 2 000 par an. Lorsque d'ailleurs quelque accident ou quelque maladie force quelque misérable d'avoir recours à l'hospice il n'y trouve que la couche, et pour son entretien la sœur hospitalière est obligée d'aller quêter dans la ville afin d'y pourvoir et aux premiers instants de convalescence le pauvre malheureux est presque obligé de sortir lui même pour aller quêter ou d'abandonner l'hospice.⁴³ ».

Enfin, dans le relevé de 1826 des états de mouvement des hospices du département de l'Ariège, on découvre qu'il y a à Saint-Jacques uniquement des malades civils dont six au 1^{er} janvier, que neuf sont rentrés dans le cours de l'année et cinq sont sortis, dix restant au 31 décembre pour un total de 2 418 journées. Aucun enfant trouvé, abandonné ou orphelin de familles indigentes, ni de vieil-

42 A.D.A., 135 EDT D 5.

43 *Ibid.*

lards incurables, ni de militaires malades⁴⁴. En 1837, on y dénombre 18 pauvres⁴⁵ et en 1893, 112 pour une population de 1 485 habitants⁴⁶.

En 1902, les lits existants ou possibles sont au nombre de 12 : 6 pour les femmes et 6 pour les hommes. Les femmes enceintes sont reçues au moins pendant la dernière quinzaine de leur grossesse « elles sont admises dans les mêmes conditions que les malades auxquels elles sont assimilées ». Aussi, l'admission des vieillards à l'hospice est-elle subordonnée aux conditions suivantes qu'il soit : Français ; indigent ; âgé de 70 ans ; dans l'incapacité physique de pourvoir à ses besoins par le travail ; domicilié dans la commune depuis 5 ans...⁴⁷.

Contrairement à l'An 13, en 1902 la mendicité est interdite soit dans l'hospice soit au dehors sous peine d'être privé de sortie pendant un mois. En cas de récidive, le coupable est renvoyé de l'hospice.

Contagions et épidémies

L'hôpital est le lieu de soins, devant parfois répondre aux contagions et aux épidémies. Aussi doit-il être dans un endroit sain. Le 14 mai 1696 au matin, l'évêque Jean-Baptiste de Verthamon quitte sa ville épiscopale de Pamiers et prend le soir, logement dans la « maison et hôpital » de Notre-Dame de Sabart. Le 6 juin suivant, il passe le pont sur l'Ariège et visite l'hôpital Saint-Jacques, qu'il trouve comme ses prédécesseurs dans « un bon air », donc dans un lieu salubre parce qu'aéré et venté, à l'inverse du « mauvais air » stagnant dans certains quartiers de la ville ! On considère à l'époque que l'air pouvait être vicié par les miasmes, redoutables vecteurs de contagions et responsables des grandes épidémies telles que la peste et le choléra, et que son renouvellement est propice à la guérison des malades.

D'ailleurs, les épidémies de choléra ont le plus marqué les esprits des Tarasconnais au XIX^e siècle : le 14 avril 1832, afin de prévenir l'irruption du choléramorbus, la municipalité prépare un local pour y transférer les individus admis à l'hospice afin de laisser cet établissement libre pour les cholériques. Malgré cette mesure d'isolement et la pratique ancienne du regroupement, les efforts seront vains pour juguler la brutale maladie. La capacité de l'hospice n'aurait certainement pas suffi pour recevoir tous les malades, ceci, même s'ils avaient couché à plusieurs par lit car, généralement, les chances de survie de la personne hospitalisée étaient faibles ; les principes sanitaires étaient méconnus et la saleté et la promiscuité régnaient.

44 A.D.A., 1 MI 12/R101 (microfilm des Archives nationales F 12.503).

45 A.D.A., 4 O 299.

46 A.D.A., 1 N 172.

47 A.D.A., 8 V 25.

Les enfants « exposés »

D'autres missions étaient dévolues à l'hôpital notamment celle de recevoir les enfants abandonnés : le 22 juillet 1764, le sieur Cancel syndic de l'hôpital informe le maire « qu'on venait de trouver un enfant exposé au dit hôpital ». Aussitôt, l'assemblée délibère et prie les consuls :

« de dresser verbal de l'exposition du dit enfant et leur donne pouvoir de payer et avancer la nourriture et entretien du dit enfant qui sera mis en nourrice à la charge par les dits consuls de se faire rembourser par le fermier du domaine⁴⁸ ».

Les difficultés économiques sont alors la cause des abandons d'enfants et la désorganisation sociale des périodes révolutionnaires et napoléonienne aggravera la situation. Un décret napoléonien de 1811 imposera un cadre aux dépôts d'enfants. S'il oblige un hospice dépositaire dans chaque arrondissement, dans le cas de Saint-Jacques on lit « qu'enfin on l'a subséquemment chargé de 27 à jusqu'à 35 enfants abandonnés dont la subsistance est demeurée constamment à la charge du gouvernement⁴⁹ ». En 1902, l'hospice reçoit temporairement des enfants⁵⁰.

L'enseignement

Au XVIII^e siècle l'évêque Jean-Baptiste de Verthamon décide de l'éducation des enfants, surtout des jeunes filles et cette mission est également dévolue à l'hôpital. Ayant constaté, en 1719, que « les filles de cette ville [Tarascon] n'avaient personne pour leur donner une éducation convenable selon Dieu et les hommes », il forme le pieux dessein de rebâtir presque à neuf l'hôpital, d'y faire faire une nouvelle chapelle et surtout « d'y établir des personnes qui non seulement eussent soin des pauvres malades mais encore qui seraient chargées d'élever les filles de la dite ville. » Le sieur Fauré avocat est chargé de réaliser les changements qu'il convenait de faire « ce qui fut exécuté sur l'idée que Mgr prit la peine d'en donner lui-même⁵¹ ».

Le 14 janvier 1720, l'évêque écrit à Gomma, curé de Tarascon, qu'il souhaite voir s'établir en ville des religieuses hospitalières :

« et que pour faciliter cet établissement et donner par là à la communauté des moyens d'avoir des régentes pour l'éducation des filles et des personnes qui par leurs soins et l'attention particulière qu'elles ont pour les malades leurs procureront tout le soulagement possible et offre de faire un fond de 2 000 livres auquel on pourrait joindre celui que notre hôpital employe a ces malades⁵² ».

La communauté approuve et souligne qu'elle contribuera de tout son possible à l'établissement des dames religieuses. À l'évidence, les autorités ne sont

48 A.D.A., 135 EDT BB 17.

49 A.D.A., 135 EDT D 1.

50 A.D.A., 8 V 25.

51 A.D.A., H 99.

52 A.D.A., 135 EDT BB 7.

pas toutes informées car, bien plus tard, le 27 octobre 1845, le préfet souhaite connaître les origines de l'école annexée à l'hospice dont le nombre des enfants qui y sont reçus et les dépenses qu'elle occasionne⁵³.

Un personnel réduit

Si en 1390 l'hôpital est dirigé par une femme « l'ospitaliera », on sait aussi que pendant très longtemps la modeste structure fonctionnera avec un personnel réduit. Ainsi, en novembre 1682, un homme et sa femme sont au service des malades avec l'aide « des dames et dévotes femmes de miséricorde que le zèle de la dévotion les induit à cette charité, lesquelles prennent le soing de blanchir les linges et tenir dans la propreté les lits dudit hospital⁵⁴ ». Dans un autre acte en date du 6 juin 1696, les gardes (mari et femme) de l'hospice se partagent les soins à donner aux malades ou aux pauvres⁵⁵.

Au cours du XVII^e siècle, un médecin est recruté par la municipalité et l'hôpital est confié à des religieuses. Les soins du corps relevaient des ordres religieux aidés de quelques chirurgiens. La spiritualité n'est pas mise de côté, les soins prodigués devaient être palliatifs plutôt que curatifs. D'autres personnes interviennent à l'hôpital, un chirurgien, un apothicaire : en 1682, on apprend que « les médecins et chirurgiens et aussi les apothicaires s'employent charitablement et sans salaire a la guérison des malades dudit hospital ». Des chirurgiens qui sont parfois décriés ! En effet, le 20 octobre 1714, les consuls sont informés que « l'hospitalier a refusé la porte de l'hôpital à Mr Martin chirurgien, qui a servi à l'hôpital depuis la mort de feu Dutard chirurgien du dit hôpital⁵⁶ ». Le curé opposé à la nomination du sieur Martin ajoute que « comme à la pluralité des voix on a rétabli le sieur Martin, sans avoir aucun égard aux raisons qu'il porte qu'il ne rentrera plus à l'hôpital tant qu'il occupera⁵⁷ ».

Après la reconstruction partielle de l'édifice la communauté tarasconnaise est à la recherche de personnel afin de recevoir les pauvres et les malades comme il est porté dans la déclaration du 21 avril 1742 : « si messieurs les administrateurs se donnaient quelques mouvements pour tâcher de trouver quelque brave personne pour rester à l'hôpital et avoir soin des malades et par là éviter que les pauvres qui se trouvent malades dans la paroisse puissent y être reçus et entretenus et ne pas mourir dans les rues comme il est arrivé plusieurs fois et notamment cette semaine⁵⁸ ».

53 A.D.A., 135 EDT Q9.

54 A.D.A., H 199.

55 A.D.A., G 59, n°2 et 8 ° 772. Visites pastorales de J.-B. de Verthamon.

56 Il sera dit que « les bailles ayant des raisons très fortes d'avoir suspendu le dit Martin, ils font démission de leurs charges de bailles du dit hôpital, aussi, Mr le Curé, dit que le sieur Martin donne de grandes marques de son peu de religion en ce qu'il depuis qu'il est habitant il ne se cache pas qu'il ayt fréquenté les sacrements que deux fois, ce qui dans un corps catholique il doit être un grand poix ».

57 A.D.A., 135 EDT BB 7.

58 A.D.A., 135 EDT BB 11.

Le 11 mai 1743, la communauté constate que « ny ayant personne depuis vingt trois ans pour donner secours aux pauvres dans l'espérance que bien de personnes donnent dy loger des sœurs grises ou de la providence ou d'autres personnes capables pour pouvoir recevoir les pauvres et les assister dans leurs besoins ; l'hôpital étant a presant en estat dy recevoir les étrangers, et malades de la paroisse qui se présenteront⁵⁹ ».

Toutefois, on observe dix ans plus tard que la médicalisation amorcée dès le début du XVIII^e siècle se poursuit très lentement dans la petite structure. D'ailleurs les administrateurs soulignent en 1752, qu'en réalité « il n'y a qu'une seule demoiselle hospitalière avec sa servante pour avoir soin des pauvres malades, à laquelle l'on donne la somme de 161 livres, assistées d'un médecin et d'un chirurgien⁶⁰».

L'institution d'un bureau de bienfaisance dans chacune des communes de France par la loi du 7 frimaire An 5 (27 novembre 1796) est un premier pas dans la distinction croissante entre assistance aux indigents et soins aux malades. Dans le même temps, une certaine laïcisation ou une modernisation du petit hôpital se met en place, les sœurs étant toujours présentes. Ainsi, au 2 messidor An 6 et au 1^{er} vendémiaire An 13, on recense une sœur hospitalière. Plus tard, le 14 décembre 1821, le préfet de l'Ariège informe l'archevêque de Toulouse que la commission administrative de l'hospice de Tarascon confie l'établissement aux Dames de la Charité de Nevers. La même commission, réunie en date du 13 janvier 1837, déclare que « le modique revenu annuel de l'hôpital de Tarascon est de 3 700 francs pour subvenir aux besoins de quatre sœurs, deux domestiques⁶¹ ». Enfin, le préfet informe le 16 août 1845 les membres de l'administration charitable que la manutention des denrées et autres objets destinés au service journalier de l'établissement peut être confiée aux religieuses. Le 30 octobre 1871, décède sœur Marie-Thérèse Gouzens, nommée supérieure de l'hospice de Tarascon en 1830⁶².

La préoccupation de l'administration

Les sources concernant la vie quotidienne de l'hospice sont rares mais la gestion financière est de tout temps une préoccupation constante pour les administrateurs. Du Moyen Âge à la Révolution, l'hôpital, enjeu de pouvoir, fonctionne sur le mode d'une fondation, en institution autonome placée sous l'autorité collégiale de l'évêque, des consuls et des administrateurs élus⁶³.

Or, resté sous contrôle épiscopal jusqu'à la Révolution, on observe que la municipalité se décharge très tôt de la gestion de l'hôpital et la confie à un bureau

59 *Ibid.*

60 A.D.A., 1 C 184.

61 A.D.A., 4 O 299.

62 Voir sa tombe au cimetière de la ville.

63 A.D.A., 135 EDT BB 3. En 1653, ces mêmes consuls arrêtent et délibèrent « que dorénavant l'élection des bailles de la maison Dieu de la présente ville se fera annuellement et perpétuellement à chaque jours et fête de Saint-Jacques ».

d'administrateurs laïques, citoyens de la ville. L'article 1 du règlement pour le gouvernement de l'hôpital Saint-Jacques rédigé par les consuls le 30 août 1729, indique que :

« le dit hôpital sera dirigé et gouverné par une assemblée composée du seigneur évêque, des consuls, du sieur curé de cette ville et de six administrateurs choisis des plus principaux, des plus gens de bien et des plus solvables de la dite ville et non du faubourg. Lesquels administrateurs prêteront serment entre les mains dudit seigneur évêque⁶⁴ ».

Aussi en 1781, le 18 novembre, les sieurs Jacques François Seré, maire et président du bureau de l'hôpital Saint-Jacques, Jean-Baptiste Saint-André et François Garrigou consuls, Paul Pilhes, procureur du roi, administrateurs du dit hôpital, Jean Duran, curé de la paroisse Sainte-Quitterie, Paul Cancel, Étienne Estebe avocat, Dominique Saint-André, docteur en médecine, aussi administrateurs, et le sieur Bernard Pilhes syndic de l'hôpital, prennent-ils l'importante délibération :

« que la partie du moulin farinier (acquise par le sieur Teynier des héritiers Gaubert et donnée à l'hôpital par le dit Teynier) situé au bout du pont de cette ville consistant en un troisième appartenant à l'hôpital ensemble les dépendances sera vendu, attendu que cet effet exposé le dit hôpital a des dépenses continues [...] aux frères Vincent et Jean Esquirol meuniers au moulin de Sabart pour la somme de 2 110 livres à payer entre les mains du trésorier du dit hôpital⁶⁵ ».

La Révolution Française modifie le fonctionnement de l'hôpital-hospice. En effet, le 2 prairial An 9, le ministre décide que dans le cadre de la surveillance des hôpitaux, « les maires des lieux où ces hospices sont situés, sont membres nés de l'administration qu'ils doivent en avoir la présidence, et qu'en cas de partage leur voix doit être prépondérante⁶⁶ ».

Plus tard, le 18 mars 1853, le conseil de ville manifeste le désir que « les administrations de l'hospice et du bureau de bienfaisance ne fussent pas confiées aux mêmes hommes comme cela à lieu actuellement ». Ce en quoi, le préfet leur répond que « les biens de l'hospice et ceux du bureau de bienfaisance quoique gérés par les mêmes personnes demeureront toujours distincts et que les ressources de ces deux établissements charitables continueront à être séparées⁶⁷ ». En 1902, la commission administrative a sous sa surveillance le secrétaire, le receveur, le médecin, le pharmacien, l'aumônier et les sœurs hospitalières qui sont chargées du service intérieur⁶⁸.

64 A.D.A., H 99. « Ainsi, en 1749, le bureau de cette commission administrative est composé par Luscan, premier consul et Président, par Verniolle, prêtre et curé de N.D de Sabart et de Sainte Quitterie, et Jean Clarens, administrateurs. Enfin, par Lafargue de Labordene, trésorier et Joseph Faure, syndic ».

65 A.D.A., 5 E 917, f° 415 et 203 EDT I 1.

66 A.D.A., 135 EDT Q 1.

67 *Ibid.*

68 A.D.A., 8 V 25.

Les revenus de l'hôpital

En 1723, l'hôpital le plus important du pays de Foix était celui de Pamiers, qui, avec un revenu annuel de 1 750 livres, ne disposait cependant que de « 12 lits qui soient en état ». Celui de Foix pouvait compter sur un revenu de 1 200 livres, Saverdun disposait de 1 000 livres, Ax 800, Mazères 560 et Tarascon 175 livres. Le plus pauvre était alors celui de Vicdessos avec seulement 25 livres. La gestion de l'hôpital, la lente constitution de son patrimoine, sont au cœur des préoccupations des administrateurs qui comptent parmi les personnes les plus qualifiées de la ville ; un trésorier leur soumet annuellement ses écritures.

Aucune réglementation n'encadre les ressources qui proviennent du patrimoine bâti et foncier (moulin farinier, jardins...) de l'hôpital, exploité directement ou non, de prêts consentis par l'établissement, d'achat et de ventes, de locations et de donations ou de legs reçus des particuliers comme en témoignent, au fil du temps, les pièces suivantes.

Par exemple, les consuls reconnaissent le 28 novembre 1601 devoir à la maison Dieu de Tarascon « la somme de 404 escus sols 1 sous tournois de la valeur chacun des escus de 3 livres »⁶⁹. En 1619, ils donnent en afferme aux frères Rivière la portion du moulin bladier du Bout du Pont, et reversent au baille marguillier de la maison Dieu la somme de 148 écus⁷⁰. Dix ans plus tard, ils donnent encore en afferme « le canton du moulin farinier du barry du Bout du Pont, moyennant la somme de 244 livres que le dit Vergé et David Durand seront tenus de payer aux bailles de la maison dieu de la ville⁷¹ ».

Par ailleurs, l'hôpital consent des prêts comme celui, le 20 mai 1620, de 1 812 livres aux consuls. Le 28 novembre 1649, les administrateurs⁷², louent « de rantes annuelles et perpétuelles de 29 ans en 29 ans à Jean Rouan dit Picou, charpentier de Tarascon, un jardin appartenant a la maison Dieu assiz au barry du bout du pont à la rue tirant a la hierre de la Rende pour la somme de 10 livres⁷³ ».

Dans le dénombrement de la ville du 10 octobre 1667 concernant les biens de la communauté, l'hôpital, « n'a point de revenu affecté, que seulement la somme de 160 livres que la dite communauté lui paye annuellement, pour l'intérêt ou la rente de la somme de 3 200 livres qu'elle lui doit⁷⁴ ».

De même, l'état des revenus de l'établissement montre, le 11 juin 1720, que les ressources :

69 A.D.A., 5 E 456 f° 445. La maison Dieu de Tarascon est alors représentée par les bailles Jean du Seré vieux, syndic, Gaillard Salcenac et Jean Amiel.

70 A.D.A., 5 E 524, f° 3 v°.

71 A.D.A., 5 E 483, f° 8 v°.

72 Les « sieurs Jean Fauré, Jean Bourg consuls, et Jean Du Seré, bourgeois et syndic de la maison Dieu de Tarascon, et pour leurs collègues respectifs absents ».

73 A.D.A., 5 E 500, f° 166.

74 A.D.A., Cartulaire Tarascon n° 102 et 1 J 664.

« consistent premièrement en 6 setiers de seigle de rente foncière établie sur un fond de terre, et une rente en argent de la somme de 160 livres que la communauté de Tarascon paye annuellement au dit hôpital pour le sort principal de 3 212 livres. Le dit hôpital n'a encore rien souffert à l'occasion des remboursements, mais il est sur le point d'en souffrir si la communauté veut se libérer ou demander une réduction de rente ».

Le 9 août 1730, Jean-Baptiste Teynier, bourgeois, administrateur trésorier de l'hôpital, « accepte la vente pour le dit hôpital d'une pièce de terre jardin que les sieurs vendeurs possèdent de la succession de Joseph Prévost prêtre, près l'hôpital de cette ville et vis-vis icelui fermé et clos par des murailles de pierres et à chaud, de contenance de 6 boisseaux ou environs, pour la somme de 300 livres⁷⁵ ».

Or, le 8 décembre 1749, les revenus consistent « ou en rentes en argent constituées ou foncières à la somme de 650 livres, ou en revenu en grain provenant la plus grande partie du tiers du moulin à farine de cette ville et le reste des rentes en locateries perpétuelles, ce qui fait la quantité de 37 setiers seigle mesure du pays, ce qui année commune peut faire la somme de 222 livres, ce qui fait un revenu total de 872 livres ». D'ailleurs, si cette somme est insuffisante, « au surplus on ne peut guère rien espérer de la charité des habitants, vu la pauvreté du pays et la misère du temps⁷⁶ ». De la fin du XVI^e siècle au début du XVIII^e, le contexte économique local est alors difficile pour les hôpitaux. Il est vrai que les passages successifs des « gens de guerre » ruinent le pays et s'accompagnent de vagues de peste et de famines.

En 1752, les biens de l'hôpital consistent toujours en rentes constituées et au produit d'un moulin à farine « de 18 setiers 3 boisseaux de seigle et 14 setiers de blé » situé au Bout-du-Pont de cette ville. Le moulin a été donné en 1732 à l'établissement par le sieur Teynier prêtre chapelain qui l'a acquis pour 2 000 livres. En 1752, le revenu est d'environ 313 livres, somme bien modeste qui suffit seulement à l'entretien des pauvres.

Parmi d'autres biens immobiliers, le 23 février 1771, l'hôpital loue à titre perpétuel, pour la somme annuelle de 12 livres 10 sols, au sieur Rouch, marchand, une maison située rue Sainte-Quitterie. Construite à l'origine de deux planchers, elle est alors « sans aucun plancher, couverte d'ardoises qui est fort délabrée et qui menace d'une prochaine ruine de contenance de 27 canes et demy et qui confronte du levant la rue, midi François Baudru, couchant la maison de la communauté et d'aquilon un jardin du dit hôpital ».

Le 27 septembre 1771, le sieur Jacques François Seré, syndic de l'hôpital Saint-Jacques, annonce qu'il a loué « au nommé Jean Charrier meunier, habitant de Pamiers pour trois années complètes sous la rente de 60 livres d'argent, 36 setiers de bled, froment et de 15 setiers de seigle pour chacune des dites années. [...] »

75 A.D.A., 5 E 819.

76 A.D.A., 1 C 184.

le moulin dit du faubourg situé sur la rivière du Vicdessos moulant à trois meules de grain faisant farine, dont l'hôpital est copropriétaire avec ses issues, appartenances et dépendances⁷⁷ ».

Puis, le 14 juin 1775, la communauté de Tarascon délibère en faveur de l'hôpital une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres⁷⁸. Et le 25 juin 1779, c'est le bureau de charité de l'hôpital Saint-Jacques qui alloue « le bled présent au sein de l'hôpital et qui n'avait pas été vendu à Germain Dupla boulanger au prix de quatorze livres le setier pour être payé en pain qu'il fournira chaque semaine aux pauvres du présent hôpital au prix courant du pain de chaque semaine jusqu'au parfait payement du montant du bled⁷⁹ ».

Les administrateurs de l'hôpital décident le 18 novembre 1781 « que la partie du moulin farinier situé au bout du pont de cette ville consistant en une troisième partie appartenant à l'hôpital, ensemble les dépendances sera vendu [...] aux frères Vincent et Jean Esquirol meuniers au moulin de Sabart pour la somme de 2 110 livres à payer entre les mains du trésorier du dit hôpital ». Un document du 14 ventôse An 6 fait référence à l'acte de 1781 en précisant que la commune de Tarascon « avait cédé [à l'hôpital], les fruits et jouissance [du moulin à farine] pour l'emprunt qu'elle lui avait fait de la somme de 1 812 livres portée dans l'acte du 20 mai 1620⁸⁰ ».

Le 20 janvier 1782, les sieurs Etienne Soulié et Jean Eychenié, ménagers et conseillers politiques de Quié, déclarent que « la délibération [...] leur donne pouvoir d'emprunter au nom de la communauté de Quié la somme de 4 500 livres⁸¹ » : ils serviront à rembourser 1 500 livres à la communauté de Tarascon qui avait avancé cette somme pour payer le premier tiers des travaux effectués à l'église Sainte-Quitterie.

Dans le registre dressant les dettes de la commune de Tarascon, on trouve à la date du 29 juillet 1792, que la commune payait annuellement à l'hôpital et, depuis fort longtemps, la somme de 322 livres pour intérêts. Aussi, le 27 ventôse An 6, le président de l'administration municipale répond au directeur de la liquidation de la dette publique que, « l'hôpital de St-Jacques dit l'hospice civil de Tarascon ne peut perdre cette somme (322 livres)⁸² ». En effet, depuis la tourmente révolutionnaire, ce modeste établissement est demeuré dans le plus grand dénuement. Et, à l'évidence « il se trouve aujourd'hui absolument au dépourvu parce que les intérêts ne lui ont pas été payés par le trésor public depuis que la République a pris à sa charge les dettes de la commune [...] les trois cent francs restant ont été employés à sustenter trois ou quatre malheureux auxquels on a fourni et l'on fournit

77 A.D.A., 5 E 901.

78 A.D.A., 5 E 904.

79 A.D.A., 135 EDT GG12.

80 A.D.A., 135 EDT D 4.

81 A.D.A., 5 E 918, f° 8.

82 A.D.A., 135 EDT D 4.

encore le pain seulement au fur et à mesure de la rentrée de cette chétive somme ».

Dans un document du 25 brumaire An 9, l'actif annuel de l'hospice se compose en 1790 :

« des intérêts de la somme capitale de 42 022 francs, soit 2 101 francs, des intérêts provenant d'une somme en principal 10 100 francs, soit 506 francs, plus 300 francs de rentes locaterie revenus en grain ou autres objets, cette maison avait donc à cette époque un revenu de d'environ 2 907 francs, sans à ce comprendre environs 600 francs de charité. Ces modiques ressources formant l'unique existence de cette maison provenaient originairement des pieuses datations faites en faveur de cet établissement par plusieurs particuliers de cette ville qui en avaient destiné le produit à l'entretien des pauvres malades pris exclusivement dans cette commune⁸³ ».

En 1814, le canton et la commune sont dans le plus grand désarroi. En effet, le bureau de bienfaisance est dans un grand dénuement et « l'hôpital a perdu presque toutes ses rentes et [...] la modicité de celles qui lui restent ne peuvent pas suffire aux réparations à faire à l'édifice⁸⁴ ». Le 30 septembre 1818, monsieur Pilhes, trésorier de la ville de Tarascon, est invité par le maire à payer à monsieur Baudru, trésorier de l'hospice, la somme de 600 francs à titre de don annuel et gratuit sur les revenus de l'octroi⁸⁵. Malgré cela, l'hôpital met de nombreuses années à recouvrer un fonctionnement à peu près normal et surtout des finances saines. Qui plus est, les religieuses soignantes ont pour la plupart quitté leurs fonctions, parfois même chassées du fait des mesures antireligieuses. Enfin, la situation s'améliore et, le 15 juin 1844, les administrateurs de l'hospice peuvent procéder à la réparation d'un plancher d'une des salles pour la somme de 295 francs⁸⁶.

La charité pour conscience

Au Moyen Âge, la charité envers l'hôpital est une des formes de la spiritualité qui se traduit par l'aumône en nature ou en argent faite à un pauvre, un mendiant ou un malade. Donner aux hôpitaux revient alors à manifester un attachement, à participer à une œuvre locale que l'on soutient. Comme l'écrit Jérôme Rollin, « c'est aussi une volonté de sauver son âme du purgatoire ou encore un souhait de participer au mythe du bienfaiteur des pauvres⁸⁷ ». De nombreux dons et legs sont consignés dans les archives du petit hôpital à partir du XVIII^e siècle. Ses ressources sont alimentées surtout lorsque sa survie en dépend. Ce financement d'origine privé est, suivant les périodes, largement plus développé que le financement public.

83 A.D.A., 135 EDT D 1.

84 A.D.A., 135 EDT S 14.

85 A.D.A., 135 EDT L 13.

86 A.D.A., 135 EDT Q 9.

87 A.D.A., 1 PER 203. Jérôme Rollin, « Donner à l'hôpital », in *Patrimoine Hospitalier* n° 137- juin 2010.

Le 15 mai 1770, monsieur Lafargue de Labordene de Tarascon, maître des chemins, ponts, ports et passages du Pays de Foix « donne et lègue à l'hôpital de St-Jacques de la présente ville pareille somme de 75 livres une fois payable dans l'an de son décès⁸⁸ ». Tout bienfaiteur pouvait ainsi bénéficier de messes et de prières dites pour le repos de son âme. Le 13 mai 1771, Paule de Fauré, épouse du sieur Paul Cancel, bourgeois de Tarascon, « donne et lègue à l'hôpital de St-Jacques de la présente ville la somme de 500 livres une fois payable par son héritier, toute fois après le décès du dit sieur Cancel », à la charge « de faire dire et célébrer chaque année perpétuité quatre messes basses de requiem pour le repos de son âme et celle de ses parents⁸⁹ ».

Jean-Paul Vic notaire royal et syndic de l'hôpital Saint-Jacques, et Jean-Joseph François Saint-André Ayné, trésorier de hôpital, exposent le 13 octobre 1776 qu'en « vertu du pouvoir qu'il ont du bureau de charité de la présente ville et suivant la délibération du dit bureau en date du dixième du présent mois ont déclaré et confesse avoir reçu des sieurs Jacques François Seré et Bernard Pilhes marguilliers de l'œuvre de l'église de N.-D. de la Daurade la somme de 300 livres en espèces de 12 louis d'or, de 24 livres pièce et 12 livres monoye⁹⁰ ».

À partir du XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle, l'hôpital va bénéficier à nouveau, comme sous l'Ancien Régime, de nombreux dons et legs qui sont le fait de nouveaux notables. Aussi, les bienfaiteurs de l'hospice tarasconnais sont-ils souvent très généreux, et sont-ils nombreux à faire dons ou legs de tout ou partie de leurs biens : le 22 novembre 1816, Jean-Joseph Fauré, avocat, offre à l'hospice Saint-Jacques la somme de 6 000 francs et le 18 novembre 1817, par testament du 28 nivôse An 12 et du 20 février 1817, Marie Magdeleine Fauré veuve de Jean-Joseph Fauré, avocat, lègue à l'hospice Saint-Jacques 9 756 francs⁹¹. Comme Pierre Cabandé dit Cabannac qui lègue le 15 novembre 1825 à l'hospice 2 000 francs « en toute propriété payable dans l'année de sa mort, et pour être employée en achat de linge et matelas, à la charge qu'il sera dit à perpétuité au dit hospice une messe basse annuellement pour le repos de son âme ». La somme est bien plus modeste mais le 29 janvier 1838, Jeanne Lasserges, ancienne fille de service, lègue à l'hospice Saint-Jacques 500 francs en argent « que je veux lui être payés dans les deux ans qui suivront mon décès ».

Enfin, Dame Cécile, dite Cécile Luppé veuve de Longuevergnès, lègue le 29 octobre 1858 « à l'hospice St-Jacques dans la ville de Tarascon la somme de 3 000 francs à la charge par l'administration du dit hospice de faire célébrer dans la chapelle de cet établissement une grand'messe tous les ans pour le repos de l'âme de feu Jean-Baptiste-Antoine de Longuevergnès mon mari et cette messe sera chantée ». Ce legs de nature importante sera accepté en février 1861 comme

88 A.D.A., 5 E 865, f° 354.

89 A.D.A., 5 E 866.

90 A.D.A., 5 E 904.

91 A.D.A., 4 O 298.

l'a été le 27 octobre 1860 celui fait le 16 octobre 1845⁹² par la dame Thérèse Salcenac de Pradières qui a légué à l'hospice 1 500 francs.

Du Testament mystique de mad^e
Cécile Luppé, veuve de Longuevergne,
sans profession, demeurant à Tarascon, en
date du vingt-neuf octobre mil huit cent
Cinquante huit, portant les mentions suivantes :

« Enregistré à Tarascon, le vingt un novembre 1860,
af. n. v. c. 5, reçu cinq francs, dixime cinquante centimes,
« (Signé) Arrière.

« Que pour l'imbr, à Tarascon le vingt un novembre
« 1860, f. n. 35, reçu pour l'imbr, sixante dix centimes, et
« pour annuë, cinq francs, dixime cinquante centimes,
« (Signé) Arrière.

Il a été extrait littéralement ce qui suit : —

Je Donne et lègue à l'hospice S.^t Jacques dans la
Ville de Tarascon, (Ariège) la somme de trois mille
francs, à la charge par l'administration dudit hospice,
de faire célébrer dans la chapelle de cet établissement
une messe tous les ans pour le repos de l'ame de feu
jean Baptiste antoine de Longuevergne, mon mari; cette
messe sera célébrée sous l'invocation de la Trinité ou un
des autres suivantes, elle sera chantée.

Et sur les legs sus mentionnés ne seront exigibles
qu'après la vente des biens que je délaisserai à mon
décès, pour laquelle vente je fixe un délai de cinq ans.
Je veux qu'on ne puisse exiger d'intérêts pour les
diverses sommes ni d'usure léguées avant cinq ans écoulés.

« Extrait par m.^r Esquirol, notaire à
« Tarascon, (Ariège), soussigné, Successeur
« immédiat de m.^r Laffont, sur l'original

Extrait du testament de Dame Cécile dite Cécile Luppé veuve de Longuevergne en 1858. - Archives départementales de l'Ariège, 4 O 299.

De l'hôpital des pauvres à l'hôpital « pour tous »

Dès 1792, le procureur de Tarascon trouvait l'hôpital trop petit et trop pauvre pour secourir les infirmes et les enfants trouvés. Il avait proposé au conseil municipal de Tarascon, réuni en séance le 4 juillet, d'affecter à la place la maison de Sabart « cy devant appartenant au clergé de Pamiers et aujourd'hui à la Nation ». Le conseil avait alors approuvé et décidé d'envoyer un mémoire au comité des secours publics et de demander une aide financière à l'Assemblée nationale.

Le 22 mai 1911, monsieur Izaure, maire et président de la commission administrative de l'hospice, demande la cession « gratuite » du domaine de Sabart. Évoquant « l'insuffisance notoire de l'établissement dans des locaux mal aménagés qui ne correspondent plus aux exigences du service, et au vu de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et aux infirmes privés de secours », le conseil « sollicite [le 6 juin 1911] l'attribution gratuite du domaine de Sabart non utilisé pour y installer de nouveaux services dont bénéficieraient trois cantons⁹³ ».

Le préfet rappelle, le 25 août 1911, que le domaine avait été acquis en 1891 sous réserve qu'il serait affecté à une œuvre départementale d'assistance ce qui n'est pas le cas de Tarascon et de ses trois cantons. Aussi la municipalité déclare-t-elle que le futur établissement sera ouvert également à tous les indigents qui ne pourraient être secourus dans les autres hospices départementaux. Le conseil renouvelle donc sa demande auprès du conseil général.

Le 12 mai 1913, monsieur Izaure, maire-président, déclare que tant que l'utilisation et la mise en valeur du domaine de Sabart ne seront pas résolues, le projet d'aménagement et d'amélioration de l'hospice ne sera pas établi⁹⁴. Le 20 novembre 1913, le conseil municipal renouvelle sa demande d'attribution auprès du préfet et du conseil général rappelant que, selon le ministre de l'intérieur, l'administration supérieure ne verrait aucune objection quant à l'attribution de l'immeuble « si cette opération ne devait pas être purement gratuite ». Aussi, s'engage-t-il à payer au département une indemnité dont le montant serait ultérieurement fixé et à installer un service indépendant des autres dont le caractère départemental serait nettement déterminé. Il déplore surtout que ce domaine, dont la mise en valeur serait un élément de prospérité pour la commune, reste inutilisé.

Enfin, en 1920, tout s'accélère. Le 14 mai 1920, le docteur Philippe, maire de Tarascon et président de l'hospice, informe la commission administrative de l'hospice Saint-Jacques que sa demande a abouti. Le 10 juillet suivant, une convention est signée entre le département de l'Ariège et la commune de Tarascon-sur-Ariège où il est convenu que le département cède gratuitement (sous conditions) le domaine de Sabart avec ses dépendances et le mobilier qu'il renferme ; une rente annuelle de 1 640 francs est attribuée par l'État. En contrepartie

93 A.D.A., 4 N 161

94 *Ibid.*

40 lits pour les malades indigents, les vieillards, les infirmes et les incurables qui ne pourraient être hospitalisés dans leur hospice de rattachement seront mis à la disposition du département. Si l'hôpital ne fonctionnait pas dans un délai de trois ans, sauf cas de force majeure, le contrat serait résilié de plein droit et le département reprendrait tous ses droits.

L'arrêté du préfet de l'Ariège du 24 novembre 1920 concernant la convention du 10 juillet 1920 signe la fin de l'ancien *hospicium* médiéval⁹⁵.

En 1928, le vieil hôpital Saint-Jacques de Tarascon implanté au cœur de l'avenue de Foix était encore en fonctionnement⁹⁶. La vénérable bâtisse, pourtant construite pour braver les siècles, va cesser de remplir ses fonctions au profit du proche hôpital de la rive gauche de l'Ariège. Le 1^{er} janvier 1929, le docteur Philippe, maire de Tarascon, inaugure le tout nouveau hôpital-hospice de Sabart.



Plaque commémorative à l'intérieur de l'établissement. Photographie de Robert-Félix Vicente

Devenu inadapté, vieux, insalubre et sans aucune reconversion envisagée, l'hôpital⁹⁷ est en partie cédé le 20 octobre 1929 par le conseil municipal de Tarascon à Louis Fonty, banquier à Tarascon. Aujourd'hui, il n'existe plus. Il appartient désormais au passé architectural. Sur le site de cet hôpital, qui a représenté tant de choses pour la population tarasconnaise, s'ouvre une rue qui conduit à un parking. Il reste encore à ouvrir la page d'histoire de l'hôpital de Sabart dans la continuité de celui de Saint-Jacques.

95 A.D.A., 4 N 161.

96 En effet, le 2 juillet y décède une figure locale : le félibre Paul Dunac dit *Pol de Mounègre*.

97 A.D.A., 135 EDT M 1. La partie cédée est celle composée par les locaux de l'ancien hôpital qui se trouvent enclavés dans l'immeuble Fonty, situé en bordure de l'ancienne route nationale n°20 avenue de Foix.



Tarascon – Avenue de Foix en 1900 (collection R.-F Vicente).

Annexe :

Le 30 août 1729, les consuls édictent un règlement pour le gouvernement de l'hôpital Saint-Jacques « restauré par la piété et libéralités de l'illustrissime et révérendissime Mgr Jean-Baptiste de Verthamon⁹⁸ ». Le règlement très précis fixe les conditions d'admission et de séjour des malades et des passants.

L'article 1 relate que « le dit hôpital sera dirigé et gouverné par une assemblée composée du seigneur évêque, des consuls, du sieur curé de cette ville et de six administrateurs choisis des plus principaux, des plus gens de bien et des plus solvables de la dite ville et non du faubourg. Lesquels administrateurs prêteront serment entre les mains dudit seigneur évêque ou en son absence ».

Article 2 : « les assemblées pour les affaires du dit hôpital se tiendront en icelui tous les premiers dimanches du mois après midi et tous ceux qui auront droit d'y assister, commenceront par réciter le Vêni créator ensuite tout y sera traité par délibération à la pluralité des voix pourront néanmoins les dites assemblées se tenir hors les jours ci dessus marquées s'il arrive des affaires imprévues qui méritent célérité ».

Article 3 : « la dite assemblée nommera tous les ans le vingt cinquième juillet jour de St-Jacques patron de l'hôpital, un trésorier et un syndic qui seront toujours pris d'entre les six administrateurs. Lesquels trésorier et syndic prêteront serment

⁹⁸ A.D.A., H 99.

entre les mains du président de l'assemblée de bien, exerceront leurs charges à l'honneur de Dieu avec zelle, fidélité, exactitude et diligence ne prenant jamais à leur usage rien qui appartienne au dit hôpital ».

Article 4 : « le trésorier percevra tous les revenus du dit hôpital, les legs, aumônes et autres libéralités que la charité des fidèles y fera, vendra les grains des rentes et autres denrées, s'il y en a dans les saisons avantageuses et conformément aux délibérations sur ce prises il acquittera tous les mandements qui lui seront adressés par le seigneur évêque et par les autres quatre administrateurs, lesquels mandements à l'exception des dits et du seigneur évêque seront signés au moins de deux des dits administrateurs. Faute de quoi ils ne seront point acquittés et encore le dit trésorier au commencement de son année sera tenu de faire un inventaire de tous les effets qui seront dans le dit hôpital et le présentera à la première assemblée pour les faire visés et paraphés par le président, le sieur curé et deux administrateurs ».

Article 5 : « le trésorier sera tenu de porter à chaque assemblée du premier dimanche du mois un rolle des mandements qui lui auront été adressés pendant le mois précédent et le dit rolle sera distingué en quatre colonnes. La première contiendra les mandements tirés pour la subsistance des pauvres. La seconde les mandements tirés en faveur du syndic du dit hôpital pour la poursuite des affaires ou réparations faites au dit hôpital. La troisième contiendra les mandements tirés pour d'autres raisons qu'on a jugées bonnes. Et la quatrième contiendra une déclaration des aumônes et libéralités qui auront été faites au dit hôpital, et ce rolle sera visé et paraphé du président de l'assemblée et du sieur curé et servira de pièce justificative pour les comptes du trésorier qui à cet effet les gardera vers lui. L'assemblée verra aussi chaque mois les dépenses qui auront été faites et les fonds qui restent pour régler celles qui pourront être faites dans la suite ».

Article 6 : « le syndic poursuivra avec soin et diligence les procès du dit hôpital soit en demandant ou en défendant. Il poursuivra le payement des rentes, legs et dettes du dit hôpital contre les débiteurs refusans. Il aura soin de faire faire les réparations nécessaires soit à la maison soit aux meubles et effets le tout conformément et en conséquence des délibérations qui auront été sur ce prises. Il livrera dans un livre relié les délibérations de la dite assemblée qui seront signées du président et du syndic qui aura le soin de les faire exécutés exactement et rendra compte à chaque assemblée du premier du mois des diligences qu'il aura faites pendant le mois précédent pour les affaires du dit hôpital et des effets qu'elles auront produit ».

Article 7 : « Les dites charges de trésorier et syndic finiront avec l'année a, et ceux qui les auront exercés seront tenus de rendre leurs comptes trois mois après être sortis de charge en présence de toute l'assemblée qui signera la clôture et au cas le dit trésorier et syndic seront reliquataires. Ils seront tenus de payer le reliquat de leur compte huitaine après la date de la dite clôture à peine de trois livres d'amende au profit du dit hôpital, pourront néanmoins les dits trésoriers et syndic être continués par délibération de l'assemblée ».

Article 8 : « les autres quatre administrateurs, chacun à son tour aura le soin pendant une semaine de visiter au moins une fois dans deux jours l'hôpital pour voir s'il est tenu propre, si les malades sont bien soignés, et s'il se plaignent des personnes qui doivent avoir soin d'eux, si les meubles et effets du dit hôpital sont bien tenus et un chacun fera le rapport de ce qui ce sera passé dans la semaine à l'assemblée du premier dimanche du mois. »

Article 9 : « les dits quatre administrateurs auront soin de tirer les mandements nécessaires pour les malades et autres qui devront être reçus à l'hôpital. Et pour leur subsistance comme aussi ils tireront les mandements nécessaires pour l'exécution des délibérations prises dans l'assemblée, tous lesquels mandements seront signés au moins de deux administrateurs faute de quoi ils ne seront point acquittés et ne pourra être tiré aucun mandement que conformément et en conséquence d'une délibération de l'assemblée au moins dans certains cas imprévus qui peuvent demander célérité ».

Article 10 : « au cas il viendra à vaquer par mort ou démission pour cause légitime quelqu'une des six places d'administrateurs, l'assemblée nommera une personne de la ville qui soit solvable et de bonne mœurs pour la remplir en observant toutes fois de n'admettre dans ladite place ou assemblée le père et le fils, le beau-père, le gendre, deux frères, deux beaux-frères ni l'oncle et le neveu propre. Les autres parentés peuvent y être admises à cause de la petitesse du lieu mais avant que de remplir une place vacquante on en donnera avis au seigneur évêque en ce que pour recevoir ses ordres au sujet et les dits administrateurs ne pourront se démettre qua près dix ans de service a moins qu'ils n'ayent une raison légitime ».

Article 11 : « si dans la la suite les revenus de l'hôpital estaient suffisans pour entretenir un prêtre pour aumônie, le dit aumônié sera aussi de l'assemblée du dit hôpital y aura voix délibérative au rang après le sieur curé et a la réception il prêtera serment ».

Article 12 : « l'assemblée du dit hôpital règlera de trois en trois mois ce qu'il faudra pour la subsistance de chaque malade en égard au prix des denrées et le dit règlement sera renouvelé toutes les fois qu'il sera nécessaire par rapport au changement du prix des dites denrées et par rapport a l'état des dits malades ».

Article 13 : « l'argent des revenues s'il y en a, les actes titres et documents livres et généralement tous les papiers du dit hôpital seront mis dans un coffre ou cabinet à trois serrures et à trois clef différentes dont lune sera gardée par le sieur curé de la ville, lautre part le trésorier et lautre par le syndic ».

Article 14 : « il sera fait un inventaire de tous les actes, titres documents, livres de Raison et autres papiers de l'hôpital a la diligence du trésorier et du syndic lequel sera signé du président de l'assemblée du sieur curé du trésorier et du syndic et de deux administrateurs. Et ledit inventaire sera vérifié une fois tous les ans, laquelle vérification sera signée des susdit et lon ajoutera a suite dudit inventaire les nouveaux papiers et actes qui auront été passer dans l'année précédente ».

Article 15 : « les nouvelles fermes dudit hôpital se fairont aux jours marqués par délibération de l'assemblée et ne seront délivrées qu'après avoir été offertes et dernier enchérisseur aussi que par délibération afin que l'assemblée puisse juger si les fermiers qui souffriront sont solvables ou s'ils ont besoins de caution. Et les offres seront reçues par les indices qui auront le soin de faire faire les dites trois enchères par trois dimanches consécutifs dans les lieux où seront situés les biens à affermer et dans la présente ville et les dits actes d'affermement seront passés par le seul syndic les formalités cy dessus observer ».

Article 16 : « les personnes qui seront chargées du soin des malades dudit hôpital seront tenus d'y résider et d'observer les règles qui leur seront prescrites par l'assemblée pour l'entretien des dits malades et prêteront serment entre les mains du président de l'assemblée de saquitter avec fidélité et assiduité de leurs fonctions [...] ».

